https://mail.zhc.be

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 21 septembre 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DAYE Maxime, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par MARTIN Nicolas
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et MARTIN Nicolas interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2è alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i. DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Finances – Règlement portant sur la fixation des frais administratifs liés à l'envoi des mises en demeure.

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 26 alinéa 2 et 75 §2, alinéa 2 ;

Considérant que dans le cadre du recouvrement des créances de la Zone, le Comptable spécial peut envoyer au débiteur récalcitrant une contrainte signifiée par exploit de huissier ;

Qu'une telle contrainte est, aux termes de la loi, nécessairement précédée d'un courrier mettant en demeure le débiteur de s'exécuter ;

Considérant que l'article susvisé de la loi du 15 mai 2007 prévoit en outre que les frais administratifs occasionnés par l'envoi de la mise en demeure peuvent être imputés par la Zone au débiteur ;

Qu'il s'agit toutefois d'une faculté laissée et la Zone et non d'une obligation ;

Qu'en conséquence, si la Zone décide d'imputer systématiquement ces frais au débiteur, il convient d'adopter une disposition réglementaire à cet effet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le Règlement figurant en annexe à la présente décision.

Par le Conseil:

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX